

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 11
Nombre de Procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 65

VOTES : 65 Contre : 0 Pour : 65
Date de convocation : 13/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 4.1 **NOMENCLATURE M57 - ADOPTION PREALABLE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : *Lydia MEIGNEN, Jean-Luc SECHET, Sylvie GOSLIN, Christiane VAN-GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU-GOBIN, Claude CAUDAL, Jean-Michel BRARD, André BOUCHER, Isabelle DELANOY-CORBLIN.*

ÉTAIENT ABSENTS : *Didier CADRO, excusé ; Adrien RYO ; Laurent DUBOST, pouvoir à Lydia MEIGNEN ; Jean MONTAVILLE, pouvoir à Jean-Michel BRARD ; Michèle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER ; Christine LE RIBOTER, pouvoir à Isabelle DELANOY-CORBLIN ; Philippe CAILLON, pouvoir à Sylvie GOSLIN.*

Secrétaire de séance : Sylvie GOSLIN


●●●●●●●●●●

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 6 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Considérant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, rendant obligatoire l'adoption préalable d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant la présentation à l'examen de l'assemblée du projet de délibération n°4.2, daté de ce jour, adoptant la nomenclature M57 à compter 1^{er} janvier 2024 ;

Entendu le rapport de la Présidente,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 
ID : 044-200091007-20231120-2023_11_4_1-DE

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ADOPTÉ** le présent règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, et applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 20 novembre 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME
LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE



Lydia MEIGNEN